

Cette lettre vous présente chaque trimestre la situation de la région Pays de la Loire en matière de développement des énergies éolienne et photovoltaïque.

Outre les chiffres-clés, elle vous apporte des informations sur les sujets d'actualité, ainsi que sur certains faits et réalisations marquants dans la région, intéressant ces filières énergétiques renouvelables.

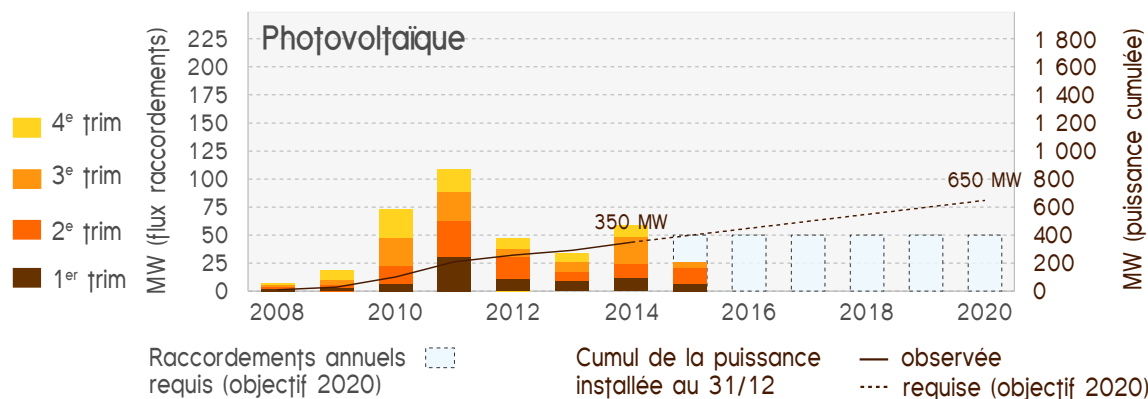
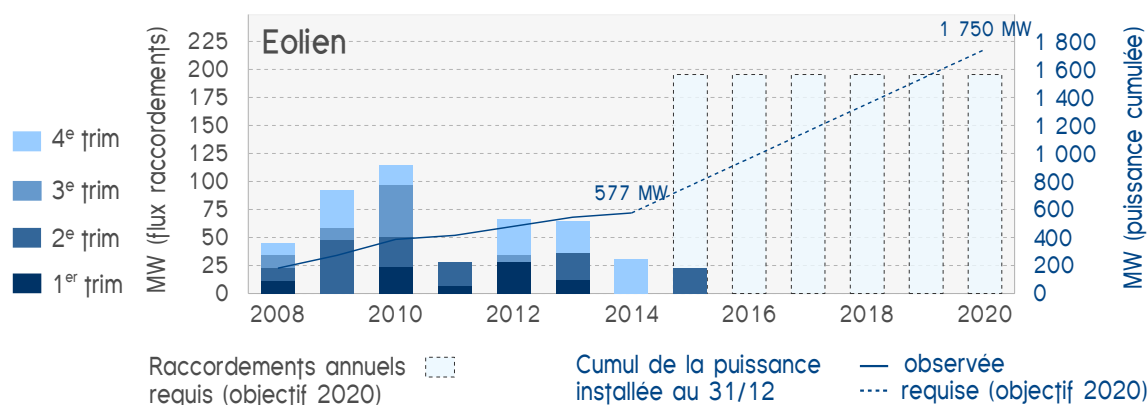
Mission énergie
et changement
climatique

novembre
2015

Productions régionales d'électricité éolienne et photovoltaïque au 30/09/2015

	Éolien terrestre							Photovoltaïque		
	Nombre et puissance cumulée des parcs éoliens						Production d'électricité depuis le 01/01/2015	Nb et puissance cumulée des installations raccordées au réseau	Production d'électricité depuis le 01/01/2015	
	En cours d'instruction		Autorisés (raccordés ou non)		Autorisés et raccordés au réseau HTA					
	source DDT(M)		source DDT(M)		source ERDF et SOeS		source ERDF	source ERDF	Estimations DREAL	
nb	MW	nb	MW	nb	MW	GWh ⁽¹⁾	nb	MW	GWh	
44	6	71,9	41	414,7	26	247,6	352,6	11 051	89,6	89,5
49	4	45,7	18	204,7	8	80,6	119	7 934	85,6	85,3
53	3	20,4	18	192,3	9	77,8	121,2	3 501	29,6	29,8
72	3	31,5	5	48,2	1	10,8	ss	5 154	52,9	51,4
85	2	12	25	275	21	183,5	249,8	11 805	117,6	116,5
Région	18	181,4	107	1134,8	65	600,4	842,5 + Sarthe	39 445	375,3	372,4

ss : secret statistique



1 1 GW (gigawatt) = 1 000 MW (mégawatt) = 1 000 000 kW (kilowatt)

1 GWh (gigawatt-heure) = 1 000 MWh (mégawatt-heure) = 1 000 000 kWh (kilowatt-heure)

Éolien

Éolien en mer : les nouvelles des parcs

Parc de « Saint-Nazaire » : le maître d'ouvrage de ce parc est la société « Éolien Maritime France », constituée de EDF Énergies Nouvelles et Dong Energy Power (énergéticien danois), associée au fabricant de turbines ALSTOM. L'instruction des dossiers des différentes demandes d'autorisation des maîtres d'ouvrages « Éolien Maritime France » et de RTE a commencé le 23 janvier 2015 par une consultation administrative. L'autorité environnementale nationale CGEDD a rendu son avis sur l'étude d'impact le 6 mai 2015. L'enquête publique s'est déroulée du 10 août au 25 septembre 2015. Le rapport de la Commission d'enquête est attendu pour décembre 2015.

Toutes les informations relatives à l'instance de concertation et de suivi sont disponibles sur le [site de la préfecture de la Loire-Atlantique](#), celles relatives au débat public sur le site de la [Commission particulière du débat public](#) et celles relatives au projet sur le site du [maître d'ouvrage](#). La mise en service progressive de ce parc, d'une puissance de 480 MW, est prévue à l'horizon 2018-2020.

Parc des « îles d'Yeu et de Noirmoutier » : le maître d'ouvrage de ce parc est la société « Éoliennes en mer Iles d'Yeu et de Noirmoutier », constituée d'ENGIE (ex-GDF Suez), EDP Renewables (énergéticien portugais) et NEOEN Marine, associée au fabricant de turbines ADWEN (ex-AREVA). Le [débat public](#) s'est tenu du 2 mai 2015 au 7 août 2015. La Commission particulière du débat public a publié son compte-rendu le 5 octobre 2015 et le maître d'ouvrage précisera d'ici le 5 janvier 2016 les suites qu'il entend donner au projet. Après le débat public, l'instance de concertation et de suivi a recommencé ses travaux avec notamment une réunion plénière le 12 octobre 2015 et une réunion du groupe de travail Environnement le 17 novembre 2015.

Toutes les informations relatives à l'instance de concertation et de suivi sont disponibles sur le [site de la préfecture de la Vendée](#), celles relatives au débat public sur le site de la [Commission particulière du débat public](#). La mise en service progressive de ce parc, d'une puissance de 496 MW, est prévue à l'horizon 2021-2023.

Signature d'une charte entre FEE et AMORCE en faveur de la concertation dans le développement éolien

La charte des collectivités et des professionnels en faveur d'un développement de projets éoliens territoriaux et concertés a été adoptée par AMORCE et France Énergie Éolienne (FEE) qui invitent leurs adhérents, collectivités et développeurs, à se l'approprier individuellement.

Cette charte a pour objectif d'associer les collectivités locales aux projets éoliens, le plus en amont possible de leur développement. Elle vise à prendre en compte les contraintes et les souhaits de la collectivité et de la population et à garantir que les informations et les outils ont été donnés aux élus pour leur permettre d'accompagner le projet jusqu'à sa mise en œuvre et pendant son exploitation.

Plus d'informations sur le [site Internet du club des collectivités locales éoliennes \(Cléo\)](#) et sur le [site Internet de la FEE](#).

Zoom : focus sur le parc éolien citoyen de Sévérac-Guenrouët (44)

Les 4 éoliennes du parc éolien citoyen de Sévérac-Guenrouët viennent d'être érigées. Celui-ci sera raccordé au réseau électrique dans les mois à venir. La puissance totale du parc s'élève à 8,2 MW, pour une production estimée à 18 000 MWh/an.

Le projet a été initié par l'association Éoliennes en Pays de Vilaine. En 2012, une nouvelle société a été créée pour financer et exploiter le parc éolien, il s'agit de la société par actions simplifiée Isac-Watts. Elle est actuellement représentée par un comité de direction, dont les membres sont des citoyens et citoyennes du territoire.

L'investissement total pour ce projet s'élève à 11 M€. Des clubs d'investisseurs et membres fondateurs, le conseil départemental, à travers la société d'équipement du département (SELA), ainsi que le fonds citoyen Énergie Partagée ont réuni respectivement 750k€, 600k€ et 500k€ en fonds propres pour le projet. Le reste du financement s'est fait sous la forme d'emprunts bancaires.

Ce projet est un exemple d'appropriation citoyenne de l'énergie, qui s'illustre notamment par une absence de recours concernant le parc éolien.

Pour en savoir plus, consultez l'article le [blog d'ISAC-WATTS](#) et le [portail dédié à l'éolien citoyen](#).



Photo ISAC-WATTS

Solaire photovoltaïque

Zoom : focus sur une collectivité engagée, la commune de Saint-Joachim (44)

Dans une optique de maîtrise de son budget de fonctionnement, la commune de Saint-Joachim s'est dotée de 8 installations solaires photovoltaïques depuis 2009. Situées sur des bâtiments communaux, elles représentent des surfaces de toiture allant de 60 à 600 m², pour un total de l'ordre de 1 700 m².

Le projet est autofinancé, la revente de l'électricité à EDF permettant de prendre en charge le remboursement des annuités d'emprunt consentis pour ces investissements.



Photo CARENE

Ces installations permettent d'ores et déjà à la commune de produire plus d'électricité que la consommation de tous les bâtiments communaux (hors chauffage qui est principalement au gaz) et de l'éclairage public.

En 2015, la commune a été déclarée lauréate, conjointement avec la ville de Saint-Nazaire et la CARENE, de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » lancé par le ministère de l'écologie. Elle bénéficiera à ce titre d'une subvention de 500 k€ lui permettant de poursuivre son programme d'actions dédié à la transition énergétique.

Pour en savoir plus, consultez l'article dédié à la commune sur le [site Internet de Ouest-France](#) ou contactez la mairie de Saint-Joachim.

À savoir aussi

Approbation du Schéma Régional de Raccordement aux Réseaux des Énergies Renouvelables électriques (S3REnR) des Pays de la Loire

Le S3REnR des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté du préfet de région du 6 novembre 2015.

Élaboré par RTE en accord avec les gestionnaires des réseaux publics de distribution d'électricité, il est le fruit d'un important travail collaboratif mis en œuvre depuis 2012 au sein d'un groupe de travail technique réunissant RTE, ERDF, la DREAL, l'ADEME, le Conseil régional et les organisations professionnelles de producteurs d'électricité renouvelable (SER, FEE, ENERPLAN).

Ce schéma s'inscrit pleinement dans la transition énergétique puisqu'il a pour finalité de réserver un accès aux réseaux de distribution et de transport d'électricité pour les énergies renouvelables électriques, afin d'atteindre les objectifs du Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) à l'horizon 2020.

Il définit, au bénéfice des installations de production d'électricité renouvelable, les ouvrages (postes et lignes électriques) à créer et à renforcer d'ici 2020, les capacités d'accueil réservées pendant 10 ans, ainsi que le calendrier et le coût prévisionnel correspondant, permettant d'établir la quote-part régionale redevable par les producteurs d'électricité renouvelable (uniquement pour les installations de puissance supérieure à 100 kVA).

En Pays de la Loire, la valeur de la quote-part est de 13,38 k€ par mégawatt installé. Elle se situe parmi les valeurs les plus basses des S3REnR déjà approuvés dans les autres régions.

Plus d'informations sur le [site Internet de la DREAL](#).

Le dispositif régional d'observation partagée de l'énergie et du climat (DROPEC) des Pays de la Loire

Le DROPEC est un dispositif commun de l'État, de la Région et de l'ADEME. Ses missions principales consistent à observer et à informer sur la situation énergétique et climatique du territoire régional, à produire des données territorialisées indispensables au suivi de la mise en œuvre de la transition énergétique au niveau local et enfin à informer et à sensibiliser la population ligérienne aux enjeux climatiques et énergétiques.

Plus d'informations sur le [site Internet du DROPEC](#), mis en ligne depuis le 12 novembre 2015.



Direction régionale
de l'environnement,
de l'aménagement
et du logement

Mission énergie et
changement climatique

5, rue Françoise Giroud
CS 16326
44263 NANTES cedex22
Tél : 02 72 74 73 00

Directrice de publication :
Annick Bonneville

ISSN : 2109-0025

La DREAL remercie RTE Ouest, ERDF Ouest, la DDTM 44, la DDT 49, la DDT 53, la DDT 72, la DDTM 85 et l'ADEME pour la mise à disposition des informations utilisées dans le présent document.

Contact : Olivier Giacobi
mecc.dreal-pays-de-la-loire@developpement-durable.gouv.fr